

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 1<sup>er</sup> mai 2018, à 19 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard  
Louise Arpin

Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard  
Martin Nichols (19h07)  
Rosaire Phaneuf

Est absent :

Monsieur le conseiller : Martin Bazinet

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR  
RÉSOLUTION NUMÉRO 113-05-18**

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard

Appuyé par Louise Arpin

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et de laisser le point Divers ouvert.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure pour le 149 rue S.-Côté, soit le lot 3 877 638
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018
5. Acceptation des comptes
6. Période de questions
7. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
8. Loisirs – Information des représentants du CCL
9. Adoption du règlement numéro 226-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
10. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement – Règlement numéro 227-18 décrétant une dépense de 1 070 300 \$ pour le remplacement d'environ 1900 mètres de conduite d'aqueduc sur une section du Grand Rang et autorisant un emprunt au montant de 1 070 300 \$ pour en acquitter les coûts
11. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement – Règlement numéro 228-18 concernant la création d'une réserve financière pour le système d'assainissement des eaux usées
12. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement – Règlement numéro 229-18 concernant la création d'une réserve financière pour des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
13. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement – Règlement numéro 230-18 concernant la création d'une réserve financière pour l'entretien du gymnase/centre communautaire
14. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement – Règlement numéro 231-18 concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des sommes prévues pour l'allocation de départ des élus
15. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement – Règlement numéro 232-18 modifiant les limites de vitesse permises sur les voies routières de la Municipalité de La Présentation

16. Déménagement des bureaux municipaux – Mandat à la firme Boulianne Charpentier, architectes – Abrogation de la résolution numéro 272-12-17
17. Formation de l'organisation municipale de la sécurité civile – Autorisation – Abrogation de la résolution numéro 117-06-16
18. Projet rue Mathieu – Achat de cèdres
19. Terrain au 874 rue Principale – Mandat à Groupe Silex inc.
20. Transport collectif régional – Projet d'utilisation des places disponibles en transport scolaire – Territoire de La Présentation – Approbation
21. Embauchage d'un employé de voirie saisonnier
22. Démolition des bâtiments au 862 et 874 rue Principale – Adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions
23. Fauchage des levées de fossés – Adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions
24. Travaux de rapiéçage de pavage – Adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions
25. Travaux de marquage des routes 2018 – Approbation du devis et autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation
26. Achat regroupé pour l'abat poussière – Adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions
27. Avis de motion – Projet de règlement numéro 233-18 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser les habitations bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de 4 logements dans la zone H-129, d'inclure des dispositions incluant un espace réservé aux bacs liés à la gestion des matières résiduelles et de revoir les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire à un usage résidentiel
28. Adoption du premier projet de règlement numéro 233-18 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser les habitations bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de 4 logements dans la zone H-129, d'inclure des dispositions incluant un espace réservé aux bacs liés à la gestion des matières résiduelles et de revoir les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire à un usage résidentiel
29. Demande de permis de construction dans la zone H-127 régie par un PIIA – Lot 6 087 706 – Décision suite aux recommandations du CCU
30. Demande de dérogation mineure et empiètement dans la servitude de passage numéro 13 352 096, en faveur de la Municipalité de La Présentation – Lot 3 877 638, 149, rue S.-Côté – Décision suite aux recommandations du CCU
31. Installations septiques non conformes – Immeubles situés au 574, 603, 657 et 1240 rang Salvail Sud ainsi qu'aux 233 et 323 rang des Grands-Étangs – Autorisation d'aller en demande de soumission sur invitation
32. Gymnase/Centre communautaire – Installation de la borne électrique – Mandat à Les Entreprises B.J.B. inc.
33. Pavillon des loisirs – Remplacement d'une caméra vandalisée – Mandat à Électronique M. Chatigny inc.
34. Embauchage des arbitres pour la saison estivale de soccer 2018
35. Aménagement d'un terrain de tennis – Mandats
36. Embauche d'une nouvelle responsable à l'Espace Jeunesse
37. Divers
38. Dépôt de la correspondance
39. Période de questions
40. Levée de l'assemblée

### **3- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 149 RUE S.-CÔTÉ, SOIT LE LOT 3 877 638**

Conformément à l'avis public du 16 avril 2018, les informations sont données relativement à la demande de dérogation mineure pour le 149 rue S.-Côté.

### **4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018 RÉSOLUTION NUMÉRO 114-05-18**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018, tel que rédigé.

**5- ACCEPTATION DES COMPTES  
RÉSOLUTION NUMÉRO 115-05-18**

**PAIEMENTS ANTICIPÉS**

L1800034	I	Hydro-Québec	8 127,73	\$	Électricité - Emplacements divers
L1800035	I	Ministre du Revenu du Québec	7 663,32	\$	DAS et contr - Mars 2018
L1800036	I	Agence des douanes et du revenu	2 713,77	\$	DAS et contr - Mars 2018
L1800037	I	Retraite-Québec	1 120,06	\$	Cotisations élus - RREM - Mars
L1800038	I	Desjardins Sécurité Financière	1 038,80	\$	REER employés - Cotis Mars
L1800039	D	Service de cartes Desjardins	292,12	\$	CDJ Relâche - Gymn - Soccer
L1800040	D	Telus	57,49	\$	Cellulaire Voirie - Mars
L1800041	I	Télébec	163,85	\$	Téléphonie - Bureau - 10 avril
L1800042	I	Hydro-Québec	5 026,98	\$	Électricité - Emplacements divers
C1800173	D	Laferté et Letendre inc.	957,78	\$	Chauf-eau+aspir garage-Protect therm GCC
C1800174	I	R. Bazinet et Fils Ltée	283,67	\$	Carburant pour véhicules mun
C1800175	D	Rona inc.	59,33	\$	Panneaux acryl - plan évac GCC
C1800176	I	Agence Douanes et Revenu Canada	250,75	\$	Pénalité-Production T4 format papier
C1800177	I	Groupe Environex	363,50	\$	Analyses eau potable et usée-Mars
C1800178	D	Petite Caisse	270,20	\$	Eau-lait-poste-batteries-feutres GCC
C1800179	R	Accès Info enr.	2 216,25	\$	Rempl serveur inform-Install-Service
C1800180	I	Ministre des Finances du Québec	61,75	\$	Renouv droits - Régie Cinéma
C1800181	D	Éditions Yvon Blais	162,80	\$	Loi Aménag & Urbanisme-MAJ # 42
C1800182	D	Covabar	50,00	\$	Renouv - Adhésion 2018
C1800183	R	Énergies Sonic inc.	1 274,69	\$	Gaz propane - Gymnase
C1800184	R	La Capitale - Assurances	2 617,84	\$	Assurance collective - Prime Avril
C1800185	R	Excavation Luc Beauregard inc.	1 992,90	\$	Rempl ch 1800131(C/P)-Erreur montant
C1800186	I	Postes Canada	635,62	\$	Publipostages - Mars
C1800187	D	JLD-Laguë	505,70	\$	Sabots souff-Huile et filtres tracteurs
C1800188	R	Location Party Jump	670,00	\$	Loc jeux gonflables - 23/06 - Dépôt
C1800189	R	Mines Seleine	1 583,24	\$	Sel en vrac - Déglaçage des routes
C1800190	R	Animagerie inc.	894,51	\$	Animation - Fête familiale - 15 avril
C1800191	I	Groupe Maskatel LP	212,54	\$	Internet-Pav & Bassin d'eau potable
C1800192	R	Acklands - Grainger inc.	354,12	\$	Rép et certification - Ligne de vie
C1800193	I	Réseau Internet Maskoutains	152,92	\$	Téléphonie IP - Bureau - Avril
C1800194	I	Caroline Lussier	70,00	\$	Rembours - Inscription soccer U12
C1800195	D	Distribution Sports Loisirs	297,68	\$	Buts de hockey - Gymnase
C1800196	I	Entreprises B.J.B. inc.	296,96	\$	Réparation luminaires de rue
C1800197	R	Loisir et Sport Montérégie	97,73	\$	Form MS Gaudreau -3 mai - RVLR
C1800198	D	Équipements Harjo inc.	104,72	\$	Buse - Laveuse à pression
C1800199	R	Konica Minolta Business Solutions	274,30	\$	Copies imprimées - Mars 2018
C1800200	R	André Desgranges	120,00	\$	Rempl. de brigadière scolaire
C1800201	D	Produits Beta Petrochimie	171,82	\$	Produits sanitaires divers
C1800202	R	CDTEC Calibration inc.	137,97	\$	Certif annuelle - Détecteur 4 gaz
C1800203	R	Marly-Milie inc.	195,22	\$	Breuvages - Fête familiale - 22 avril
C1800204	R	Longtest inc.	10 462,73	\$	Luminaires-Stationnement Gymnase
C1800205	R	Konica Minolta	155,64	\$	Location photocopieur - Avril
C1800206	R	Céline Blanchette	760,00	\$	Formation 22 avril - Gardiens avertis
C1800207	R	Promotions Zone	275,00	\$	Dépôt - Sortie CDJ 18 juillet
C1800208	R	Lyne Morissette	50,00	\$	Subvention -Bac récupérateur pluie

**TOTAL**

**55 244,00 \$**

**SALAIRES VERSÉS EN AVRIL 2018****22 711,59 \$**

D: Dépenses faites par délégation

I : Dépenses incompressibles

R: Dépenses autorisées par résolution

**COMPTES À PAYER**

Aquatech	1 392,26 \$	Traitement des eaux usées - Avril
Aquatech	372,64 \$	Prélèvements d'eau potable - Avril
Boulianne Charpentier architectes	1 034,78 \$	Panneaux évacuation - Gymnase
Compteurs d'eau du Québec	2 173,03 \$	Compteurs d'eau - Inventaire
Entreprises Réjean Desgranges inc.	1 352,10 \$	Nivelage - Rang Salvail nord et Haut-Salvail
Excavation Luc Beauregard	1 992,90 \$	Déneigement stationn Gymnase - Vers 3 de 3
Groupe FBE Bernard Experts	1 394,54 \$	Hon prof Février et Mars - Terrains rue Mathieu
Impressions KLM	1 442,94 \$	Journal municipal - Avril 2018
JMTB inc.	2 098,29 \$	Install électrique -Lampadaires stationn Gymnase
Marobi inc.	27 088,11 \$	Déneigement des routes - Versement 6 de 6
MRC des Maskoutains	885,50 \$	Hon ing - Plan intervention MAMOT
MRC des Maskoutains	120,75 \$	Hon ing - Rempl conduite aqueduc - Grand Rang
MRC des Maskoutains	174,98 \$	Formation Louise Arpin - Comportement éthique
Régie de l'A.I.B.R.	13 767,24 \$	Eau consommée du 28 février au 28 mars 2018
Régie intermun Acton et Maskoutains	8 409,25 \$	Résidus domestiques - Avril 2018
Régie intermun Acton et Maskoutains	3 223,22 \$	Matières recyclables - Avril 2018
Régie intermun Acton et Maskoutains	3 395,18 \$	Matières organiques - Avril 2018
Régie intermun Acton et Maskoutains	913,00 \$	Frais de gestion PRVIS - Versement 2 de 2
Régie intermun Acton et Maskoutains	6 065,50 \$	Quote part 2018 - Versement 2 de 4
Réparations sportives GQC	5 840,73 \$	Dernier versement - Équip suppl Gymnase
Sanexen	21 309,32 \$	Disposition sols contaminés – Terr. rue Mathieu
Ville de Saint-Hyacinthe	134 494,50 \$	Entente sécurité incendie - 1er versement de 2
Ville de Saint-Hyacinthe	2 180,00 \$	Prime ass responsabilité civile - Année 2017
Ville de Saint-Hyacinthe	2 180,00 \$	Prime ass responsabilité civile - Année 2018
Ville de Saint-Hyacinthe	1 290,07 \$	Cour régionale - Infractions du 01/01 au 31/03/18

**TOTAL DES COMPTES À PAYER 244 590,83 \$****MONTANTS ENCAISSÉS EN AVRIL 2018**

Taxes et droits de mutations	33 673,87 \$
Permis émis	1 120,11 \$
Publicité au Journal municipal	405,00 \$
Inscriptions - Gardiens avertis	520,00 \$
Inscriptions - Soccer	250,00 \$
Inscriptions - Camp de Jour et Service de garde	78,00 \$
Divers: Déneigement Ville et St-Barnabé	5 291,38 \$
Divers: Remb TPS-TVQ - Régie	1 078,52 \$
Divers: Compensation pour collecte sélective	32 597,00 \$
Divers: Remb cour régionale - 01/01 au 31/03/18	3 625,00 \$

Divers: Loyer- Dérog mineure- Remb prod Fête famil- Fax

643,85 \$

**TOTAL - DÉPÔTS**

**79 282,73 \$**

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en avril 2018 pour un montant total de 55 244,00 \$;

De ratifier le paiement des salaires versés en avril 2018, au montant total de 22 711,59 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour mai 2018, au montant total de 244 590,83 \$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois d'avril 2018, au montant de 79 282,73 \$.

**6- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

**7- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

Madame la conseillère Louise Arpin, déléguée à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois d'avril 2018.

Programme régional de vidange des installations septiques – Vidange, transport et traitement des boues provenant des installations septiques – Publication de l'appel d'offres

**8- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL**

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

Le dimanche 22 avril dernier se déroulait la fête familiale du printemps. Nous avons eu une belle activité, avec un bon taux de participants et la température était parfaite.

**9- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 226-18 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX  
RÉSOLUTION NUMÉRO 116-05-18**

Considérant qu'il y a lieu de réviser le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suite aux élections du 5 novembre dernier;

Considérant qu'avis de motion a été donné à la séance ordinaire qui se tenait le 13 mars 2018;

Considérant que la présentation du projet de règlement a été donnée à la séance ordinaire qui se tenait le 3 avril 2018;

Considérant que les élus ont reçu copie du projet de règlement, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 226-18 *relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* et qu'il y soit décrété ce qui suit :

Attendu que conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux, par le biais de son règlement numéro 11-152, adopté le 1<sup>er</sup> novembre 2011 qui a été révisé par le biais du règlement numéro 201-16 adopté le 6 septembre 2016;

Attendu que conformément à l'article 13 de ladite Loi, la Municipalité doit réviser le Code d'éthique et de déontologie des élus, suite à l'élection municipale du 5 novembre 2017;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 mars 2018;  
Attendu que la présentation du projet de règlement a été faite à la séance ordinaire du 3 avril 2018;

Attendu qu'un avis public a été publié le 6 avril 2018, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement sera adopté;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu que copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil, que ces derniers confirment l'avoir reçu, l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

## **EN CONSÉQUENCE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 226-18 EST ADOPTÉ ET IL Y EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

La Municipalité de La Présentation adopte le Code d'éthique et de déontologie qui suit, pour ses élus municipaux, afin de remplacer ceux adoptés précédemment, conformément à la modification de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

## **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

### **I. PRÉSENTATION**

---

Le présent Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles. Elle doit également le réviser lorsque des modifications législatives ou des situations prévues par la Loi l'exigent.

Les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres du Conseil de la Municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres du Conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent Code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## **II. INTERPRÉTATION**

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« AVANTAGE » : Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« INTÉRÊT PERSONNEL » : Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« INTÉRÊT DES PROCHES » : Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« ORGANISME MUNICIPAL »:

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du Conseil de la Municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la Municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le Conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.

## **III. CHAMP D'APPLICATION**

---

Le présent Code s'applique à tous les membres du Conseil de la Municipalité.

### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au secrétaire-trésorier de la Municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

De plus, il est interdit à toute personne de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Un membre du Conseil municipal qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue précédemment. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du Conseil est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7.

### **4. Utilisation des ressources de la Municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

### **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

### **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la Municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du Conseil de la Municipalité.

### **7. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visée par un membre du Conseil de la Municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;



4° la suspension du membre du Conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du Conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun Conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du Conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme. »

## **8. Préséance**

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 201-16, adopté le 6 septembre 2016 ainsi que tout autre règlement traitant du même sujet.

## **9. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 1<sup>ER</sup> MAI 2018.**

---

Claude Roger  
Maire

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **10- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 227-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 070 300 \$ POUR LE REMPLACEMENT D'ENVIRON 1900 MÈTRES DE CONDUITE D'AQUEDUC SUR UNE SECTION DU GRAND RANG ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 070 300 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS**

Avis de motion est donné, par le conseiller Georges-Étienne Bernard, à l'effet qu'il présentera pour adoption, avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 227-18 *décrétant une dépense de 1 070 300 \$ pour le remplacement d'environ 1 900 mètres de conduite d'aqueduc sur une section du Grand Rang et autorisant un emprunt au montant de 1 070 300 \$ pour en acquitter les coûts.*

L'objet de ce règlement est d'autoriser les travaux de remplacement d'une portion de l'aqueduc sur une section du Grand Rang ainsi que l'emprunt de la somme de 1 070 300 \$ pour le paiement des frais encourus par ce projet.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement numéro 227-18 est présenté par Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie du présent règlement est jointe en annexe au présent avis et les élus confirment en avoir reçu une copie.

### **11- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 228-18 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Avis de motion est donné, par la conseillère Mélanie Simard, à l'effet qu'elle présentera pour adoption, avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 228-18 *concernant la création d'une réserve financière pour le système d'assainissement des eaux usées.*

L'objet de ce règlement consiste à créer une réserve financière visant le financement, au besoin, des dépenses occasionnées par la gestion et l'entretien du système d'assainissement des eaux usées de la Municipalité, notamment l'entretien du réseau d'égout sanitaire, des équipements de l'usine d'épuration des eaux usées et des stations de pompage incluant le remplacement des équipements nécessaire ainsi que la vidange des étangs aérés.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement numéro 228-18 est présenté par Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie du présent règlement est jointe en annexe au présent avis et les élus confirment en avoir reçu une copie.

**12- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 229-18 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

Avis de motion est donné, par le conseiller Martin Nichols, à l'effet qu'il présentera pour adoption, avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 229-18 *concernant la création d'une réserve financière pour des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*.

L'objet de ce règlement consiste à créer une réserve financière visant le financement, au besoin, de toutes dépenses relatives à la mise en place et l'entretien de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels situés n'importe où sur le territoire.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement numéro 227-18 est présenté par Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie du présent règlement est jointe en annexe au présent avis et les élus confirment en avoir reçu une copie.

**13- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 230-18 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DU GYMNASSE/CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Avis de motion est donné, par le conseiller Rosaire Phaneuf, à l'effet qu'il présentera pour adoption, avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 230-18 *concernant la création d'une réserve financière pour l'entretien du gymnase/centre communautaire*.

L'objet de ce règlement consiste à la création d'une réserve financière visant le financement, au besoin, de toutes dépenses relatives à l'entretien du gymnase / centre communautaire (appelé centre multifonctionnel selon la convention signée entre les parties), notamment les frais de remplacement éventuel de la toiture du bâtiment, du couvre-plancher des différents locaux et de toute autre réparation majeure.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement numéro 227-18 est présenté par Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie du présent règlement est jointe en annexe au présent avis et les élus confirment en avoir reçu une copie.

**14- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 231-18 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA GESTION DES SOMMES PRÉVUES DANS L'ALLOCATION DE DÉPART DES ÉLUS**

Avis de motion est donné, par la conseillère Louise Arpin, à l'effet qu'elle présentera pour adoption, avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 231-18 *concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des sommes prévues dans l'allocation de départ des élus*.

L'objet de ce règlement consiste à la création d'une réserve financière visant l'accumulation et le traitement des sommes prévues pour le versement de l'allocation de départ des élus municipaux, tel que prévu à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement numéro 227-18 est présenté par Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie du présent règlement est jointe en annexe au présent avis et les élus confirment en avoir reçu une copie.

**15- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 232-18 MODIFIANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LES VOIES ROUTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Avis de motion est donné, par le conseiller Georges-Étienne Bernard, à l'effet que le Conseil adoptera, lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, le règlement numéro 232-18 modifiant les limites de vitesse permises sur les voies routières de la Municipalité de La Présentation.

L'objet de ce règlement est de modifier les limites de vitesse permises sur le rang Raygo entre le Grand Rang et le 350 Raygo.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement numéro 227-18 est présenté par Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie du présent règlement est jointe en annexe au présent avis et les élus confirment en avoir reçu une copie.

**16- DÉMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX – MANDAT À LA FIRME BOULIANNE CHARPENTIER, ARCHITECTES – ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 272-12-17  
RÉSOLUTION NUMÉRO 117-05-18**

Considérant la résolution numéro 272-12-17 adoptée le 5 décembre 2017;

Considérant la nouvelle proposition de la firme Boulianne Charpentier, architecte en date du 9 février 2018, incluant la portion attribuée à la Caisse de la région de Saint-Hyacinthe;

Considérant que c'est la Municipalité de La Présentation qui est maître d'œuvre pour les travaux de rénovation au 802 rue Principale (Caisse Desjardins);

Considérant que la Municipalité se chargera de refacturer la portion d'honoraires professionnels qui sera attribué à la Caisse de la région de Saint-Hyacinthe;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

De mandater Boulianne Charpentier, architecte pour un montant de 20 600\$ (14 100\$ pour la Municipalité et 6 500\$ pour la Caisse de la région de Saint-Hyacinthe), plus les taxes et selon la répartition et les spécifications de l'offre de services du 9 février 2018;

De facturer la caisse de la région de Saint-Hyacinthe pour leur portion d'honoraires professionnels;

D'autoriser les paiements après chaque phase terminée.

**17- FORMATION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE – AUTORISATION –  
ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 117-06-16  
RÉSOLUTION NUMÉRO 118-05-18**

Considérant que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

Considérant que le Conseil municipal de La Présentation reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps;

Considérant que le Conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique;

Considérant la résolution numéro 117-06-16 adoptée le 7 juin 2016;

Considérant que suite aux élections municipales du 5 novembre 2017 il est nécessaire d'apporter des modifications au Plan de sécurité civile;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

Qu'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée;

Que les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'Organisation municipale de la sécurité civile :

Coordonnateur municipal de sécurité civile : Josiane Marchand  
Coordonnateur de site : Mario Poirier (ou la SQ ou le SSI)  
Responsable de la mission Administration : Lucie Chevrier  
Responsable de la mission Communication : Claude Roger  
Responsable de la mission Service aux sinistrés : Mélanie Simard  
Responsable de la mission Sécurité des personnes : Martin Nichols

Responsable de la mission Sécurité incendie : Martin Bazinet  
Responsable de la mission Service technique : Caroline Martin  
Responsable de la mission Transport : Rosaire Phaneuf

D'approuver le plan de sécurité civile soumis et qu'une copie soit remise à chaque personne qui font partie de l'organisation municipale de la sécurité civile et transmise aux organismes concernés.

**18- PROJET RUE MATHIEU – ACHAT DE CÈDRES  
RÉSOLUTION NUMÉRO 119-05-18**

Considérant le projet domiciliaire sur la rue Mathieu;

Considérant que nous avons une superficie d'environ 160 pieds linéaire à couvrir;

Considérant l'offre de service verbale de l'entreprise Pépinière Jeannotte;

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat de cèdres d'une hauteur d'environ 6 pieds, de l'entreprise Pépinière Jeannotte, au coût de 19\$/pied linéaire, incluant le transport et la plantation des cèdes pour couvrir environ 160 pieds linéaires;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les travaux seront terminés.

**19- TERRAIN AU 874 RUE PRINCIPALE – MANDAT À GROUPE SILEX INC.  
RÉSOLUTION NUMÉRO 120-05-18**

Considérant que le terrain situé au 874 rue Principale a besoin de travaux de réhabilitation environnementale visant à excaver et à revaloriser les matières enfouies;

Considérant l'offre de service de Groupe Silex inc. en date du 19 avril 2018;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver l'offre de service préparé par Groupe Silex, au montant maximum de 13 590\$, taxes en sus pour la réhabilitation environnementale des sols au 874 rue Principale;

D'autoriser le paiement des honoraires de M. Bergeron de Groupe Silex inc., tel que stipulé dans son offre de service.

**20- TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PROJET D'UTILISATION DES PLACES DISPONIBLES  
EN TRANSPORT SCOLAIRE – TERRITOIRE DE LA PRÉSENTATION – APPROBATION  
RÉSOLUTION NUMÉRO 121-05-18**

Considérant que la MRC des Maskoutains offre le transport collectif pour tous les citoyens par le biais des places disponibles dans les véhicules du transport adapté et qu'elle utilise aussi, depuis 2013, les places disponibles en transport scolaire pour certaines municipalités de son territoire;

Considérant que, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la prolongation du projet avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2018 en ce qui concerne l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif de la MRC, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-05-139;

Considérant que l'utilisation des places disponibles en transport scolaire apporte des possibilités supplémentaires de déplacements pour les citoyens;

Considérant les responsabilités de la MRC, notamment l'inscription, la gestion des réservations et des routes ainsi que l'aspect sécurité, par la vérification du plume;f;

Considérant les responsabilités de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, dont l'attribution des places spécifiques à bord des véhicules du transport scolaire;

Considérant la confirmation de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe à la MRC des Maskoutains que des places sont disponibles sur la desserte scolaire pour la municipalité de La Présentation;

Considérant que le conseil d'établissement de l'école La Présentation sera consulté et devra donner son assentiment;

Monsieur le maire demande le vote

Ont voté pour : Martin Nichols, Rosaire Phaneuf, Louise Arpin

Ont voté contre : Georges-Étienne Bernard, Mélanie Simard

La résolution est adoptée à la majorité

D'approuver la desserte de transport collectif régional par l'utilisation des places disponibles dans les véhicules du transport scolaire dans le cadre de l'entente entre la MRC des Maskoutains et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour le territoire de la municipalité de La Présentation.

**21- EMBAUCHAGE D'UN EMPLOYÉ DE VOIRIE SAISONNIER  
RÉSOLUTION NUMÉRO 122-05-18**

Considérant la résolution numéro 74-03-18, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2018, concernant l'embauche d'un employé de voirie saisonnier – étudiant;

Considérant que Guillaume Guimond a travaillé comme employé de voirie saisonnier l'été dernier et qu'il est intéressé à revenir travailler à l'été 2018;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'embaucher Monsieur Guillaume Guimond, au poste d'employé de voirie saisonnier, suite aux recommandations de la directrice générale;

D'approuver le document remis aux membres du conseil concernant les conditions salariales.

**22- DÉMOLITION DES BÂTIMENTS AU 862 ET 874 RUE PRINCIPALE – ADJUDICATION DU  
CONTRAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 123-05-18**

Considérant qu'un appel d'offres sur SEAO pour la démolition des bâtiments au 862 et 874 rue Principale, a été autorisé par la résolution numéro 94-04-18, adoptée le 3 avril 2018;

Considérant que onze (11) soumissions ont été déposées avant 11 heures, le 19 avril 2018 :

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat de démolition des bâtiments situés au 862 et 874 rue Principale, à l'entreprise Excavation Luc Beauregard inc. au prix de 22 989,25\$, incluant les taxes et selon les spécifications contenues dans les documents d'appel d'offres;

Qu'advenant qu'il arrive des imprévus par exemple la présence de l'amiante dans l'un des bâtiments, l'entrepreneur devra aviser la directrice générale pour l'autorisation des coûts supplémentaires pour l'entreposage du produit;

Que la présente résolution et les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties;

Que les travaux soient sous la supervision de l'inspecteur municipal;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les travaux seront terminés.

**23- FAUCHAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS – ADJUDICATION DU CONTRAT SUITE À  
L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 124-05-18**

Considérant que la résolution numéro 100-04-18, adoptée le 3 avril 2018, approuve le devis et autorise l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de fauchage des levées de fossés;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le lundi 23 avril 2018, et que deux soumissionnaires avaient déposé une soumission;

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

De donner mandat à la compagnie Les Entreprises Benoit Gaudette enr., pour le fauchage des levées de fossés, incluant le débroussaillage à la main et pour le bras télescopique à faire au mois de septembre, le tout selon les spécifications indiquées aux devis, pour la somme de 10 060,31\$, taxes incluses;

Que la présente résolution et les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties;

Que ces travaux soient sous la responsabilité de l'inspecteur municipal, Monsieur Mario Poirier.

D'autoriser les 3 versements prévus au document d'appel d'offres lorsque les travaux seront effectués.

#### **24- TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE DE PAVAGE – ADJUDICATION DU CONTRAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS RÉSOLUTION NUMÉRO 125-05-18**

Considérant que la résolution numéro 98-04-18, adoptée le 3 avril 2018 approuve le devis et autorise l'appel d'offres sur SEAO pour les travaux de rapiéçage d'asphalte;

Considérant que l'ouverture des soumissions s'est tenue le 24 avril 2018 à 11h;

Considérant l'étude de conformité des soumissions;

Il est proposé par Martin Nichols  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

De donner le mandat pour le contrat de rapiéçage de pavage à la compagnie Vallières Asphalte au prix de 142 \$ la tonne pesée, taxes incluses, tel que présenté dans son offre de prix pour une quantité d'environ 1 000 tonnes, réparties de la façon suivante :

- environ 600 tonnes à La Présentation
- environ 275 tonnes à Saint-Jude
- environ 125 tonnes à Saint-Bernard-de-Michaudville

Que la présente résolution ainsi que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties impliquées soit les Municipalités de La Présentation, St-Jude et St-Bernard-de Michaudville;

De mandater l'inspecteur municipal pour la supervision des travaux sur le territoire de la Municipalité de La Présentation;

D'autoriser le paiement des factures pour la portion des travaux effectués sur le territoire de la Municipalité de La Présentation lorsque les travaux seront terminés et autorisés par l'inspecteur municipal.

#### **25- TRAVAUX DE MARQUAGE DES ROUTES 2018 – APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION RÉSOLUTION NUMÉRO 126-05-18**

Considérant le devis déposé par la directrice générale pour les travaux de lignage des routes à effectuer à plusieurs endroits sur le territoire;

Considérant la Politique de gestion contractuelle en vigueur relativement aux appels d'offres;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale à procéder à l'invitation de soumissionnaires pour les travaux de lignage des routes à effectuer à plusieurs endroits sur le territoire de la Municipalité;

D'approuver les dispositions du devis qui sera transmis aux soumissionnaires invités.

**26- ACHAT REGROUPÉ POUR L'ABAT POUSSIÈRE – ADJUDICATION DU CONTRAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 127-05-18**

Considérant la résolution numéro 274-12-17 adoptée le 5 décembre 2017 concernant le mandat donné à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat regroupé d'abat poussière pour la saison estivale 2017;

Considérant que l'UMQ a procédé, le 13 avril dernier à l'adjudication des contrats;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat à Somavrac C.C. pour l'achat et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35% en vrac pour une quantité de 18 000L pour un prix unitaire de 0,2477\$/L.

De payer la facture une fois les travaux réalisés.

**27- AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS BIFAMILIALE, TRIFAMILIALE ET MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS DANS LA ZONE H-129, D'INCLURE DES DISPOSITIONS INCLUANT UN ESPACE RÉSERVÉ AUX BACS LIÉS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DE REVOIR LES NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES À UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL**

L'avis de motion est donné par le conseiller Rosaire Phaneuf, à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors de la prochaine séance ordinaire, le premier projet de règlement numéro 233-18 intitulé «règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser les habitations bifamiliale, trifamiliale et multifamiliales de 4 logements dans la zone H-129, d'inclure des dispositions incluant un espace réservé aux bacs liés à la gestion des matières résiduelles et de revoir les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire à un usage résidentiel»

L'objet de ce règlement est :

- Permettre l'implantation d'habitation multifamiliale de 4 logements dans la zone H-129, aux abords de l'école La Présentation;
- De veiller à ce qu'un espace réservé aux bacs pour la gestion des matières résiduelles soit prévu lors du dépôt d'une demande de permis pour toute nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel de plus de 2 logements ainsi que pour un bâtiment commercial ou industriel;
- De modifier les normes d'implantation d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel afin d'en assouplir l'application.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de son adoption.

**28- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS BIFAMILIALE, TRIFAMILIALE ET MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS DANS LA ZONE H-129, D'INCLURE DES DISPOSITIONS INCLUANT UN ESPACE RÉSERVÉ AUX BACS LIÉS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DE REVOIR LES NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES À UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL  
RÉSOLUTION NUMÉRO 128-05-18**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que le Conseil souhaite permettre l'implantation d'habitations multifamiliales de 4 logements sur les lots 6 168 207, 6 168 208 et 6 168 209;

Attendu que la Municipalité souhaite s'assurer qu'un espace dédié aux bacs des matières résiduelles soit prévu lors d'un projet de construction ;

Attendu qu'il y a lieu de réviser les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire à un usage résidentiel;

Attendu que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter, lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2018, le projet de règlement numéro 223-18 intitulé «Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser les habitations bifamiliale, trifamiliale et multifamiliales de 4 logements dans la zone H-129, d'inclure des dispositions incluant un espace réservé aux bacs liés à la gestion des matières résiduelles et de revoir les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire à un usage résidentiel»

De tenir une assemblée de consultation le mardi 5 juin 2018 afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**29- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE H-127 RÉGIE PAR UN PIIA – LOT 6 087 706 – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU  
RÉSOLUTION NUMÉRO 129-05-18**

Considérant qu'une demande de permis de construction pour la zone H-127 a été déposée en bonne et due forme à la municipalité de la Présentation par Eric Sénécal;

Considérant que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 10-140 applicable dans la zone H-127;

Considérant que les objectifs et les critères énoncés au règlement 10-140 sont, dans l'ensemble, bien respectés;

Considérant que le projet est conforme à toutes les normes édictées dans le règlement d'urbanisme;

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme transmises au Conseil, suite à la rencontre qui a été tenue le 23 avril 2018;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver les plans, préparés par Justin Viens architecte en date du 28 mars 2018, déposés au bureau municipal par Monsieur Éric Sénécal, le 29 mars 2018, visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages sur le lot 6 087 706, situé dans la zone H-127.

**30- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET EMPIÈTEMENT DANS LA SERVITUDE DE PASSAGE NUMÉRO 13 352 096, EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION – LOT 3 877 638, 149, RUE S.-CÔTÉ – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU  
RÉSOLUTION NUMÉRO 130-05-18**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée au bureau municipal par Madame Josée Boutin et Monsieur David Benoit, propriétaires du 149, rue S. Côté;

Considérant que la demande vise à autoriser l'implantation d'une piscine hors terre de 21 pieds avec un empiètement d'au plus 4,5 mètres dans la bande de protection riveraine et d'au plus 2,0 mètres dans la servitude de passage numéro 13 352 096 en faveur de la Municipalité La Présentation;

Considérant que les dimensions du lot 3 877 638 ne permettent pas l'implantation d'une piscine hors terre de 21 pieds, dû à la bande de protection riveraine;

Considérant que le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au plan de zonage;

Considérant qu'une bande de protection minimale de 5,0 mètres est conservée dans son état actuel;

Considérant que le projet est conforme à toute autre norme édictée au règlement d'urbanisme;



Considérant que la servitude de passage numéro 13 352 096 en faveur de la Municipalité La Présentation doit servir, au besoin, à effectuer l'entretien du cours d'eau;

Considérant qu'un espace de plus de 3,0 mètres sur le replat de talus séparera la piscine du cours d'eau ;  
Considérant que l'application du règlement d'urbanisme cause un préjudice sérieux au demandeur puisque plus de 30% du terrain est constitué de servitudes de passage ou bande de protection ;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du propriétaire voisin;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2018;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu

D'autoriser la demande de dérogation mineure, visant l'implantation d'une piscine hors terre de 21 pieds avec un empiètement d'au plus 4,5 mètres dans la bande de protection riveraine, aux conditions suivantes :

1. La piscine devra reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage;
2. Des mesures de sécurité devront être prévues pour protéger le cours d'eau lors des travaux de construction;

De permettre l'implantation d'une piscine hors terre de 21 pieds avec un empiètement d'au plus 2 mètres dans la servitude de passage numéro 13 352 096 en faveur de la Municipalité La Présentation, aux conditions suivantes :

1. La Municipalité se réserve le droit, en cas de nécessité requérant des travaux d'entretien dans le cours d'eau, de demander le déplacement de la piscine;

**31- INSTALLATIONS SEPTIQUES NON CONFORMES – IMMEUBLES SITUÉS AU 574, 603, 657 ET 1240 RANG SALVAIL SUD AINSI QU'ÀUX 233 ET 323 RANG DES GRANDS-ÉTANGS – AUTORISATION D'ALLER EN DEMANDE DE SOUMISSION SUR INVITATION  
RÉSOLUTION NUMÉRO 131-05-18**

Considérant que la Municipalité a débuté en mars 2010 un processus visant la mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées des résidences privées sur l'ensemble de son territoire;

Considérant le devis numéro S-120711 pour l'installation d'un filtre à sable classique avec rejet à l'environnement pour une résidence de 6 chambres à coucher, préparé par la compagnie Laboratoire Montérégie, en date du 16 juillet 2012, pour le 574, rang Salvail Sud;

Considérant le devis numéro S-141113 pour l'installation d'un filtre à sable classique avec rejet à l'environnement pour une résidence de 2 chambres à coucher, préparé par la compagnie Laboratoire Montérégie, en date du 19 novembre 2014, pour le 603, rang Salvail Sud;

Considérant le devis numéro S-141049 pour l'installation d'un filtre à sable classique avec rejet à l'environnement pour une résidence de 4 chambres à coucher, préparé par la compagnie Laboratoire Montérégie, en date du 7 novembre 2014, pour le 657, rang Salvail Sud;

Considérant le devis numéro S-131028 pour l'installation d'un système de traitement biofiltre écoflo STB-570-PR pour une résidence de 3 chambres à coucher, préparé par la compagnie Laboratoire Montérégie, en date du 12 novembre 2013, pour le 233, rang des Grands-Étangs;

Considérant le devis numéro 15-295 pour l'installation d'un filtre à sable hors-sol pour une résidence de 3 chambres à coucher, préparé par la compagnie Environnement SMMC, en date du 19 octobre 2015, pour le 323, rang des Grands-Étangs;

Considérant le devis numéro 102,017 pour l'installation d'un système de traitement biofiltre écoflo STB-650-BR pour une résidence de 4 chambres à coucher, préparé par la compagnie Enviro-consul, en date du 10 décembre 2014, pour le 1240, rang Salvail Sud;

Considérant que chacun de ces devis ont fait l'objet d'un permis d'installation septique émis par la Municipalité sans toutefois que les travaux ne soient réalisés;

Considérant qu'un nouveau devis pour l'installation d'un traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet devra être fait pour la propriété sise au 1240, rang Salvail Sud car le terrain est beaucoup plus élevé que le niveau de la rue et que le réaménagement complet du terrain devra être fait pour accueillir un

système de traitement biofiltre écoflo STB-650-BR, notamment le déplacement de conduite d'aqueduc et l'aménagement d'un mur de soutènement pour la résidence;

Considérant que la compagnie Enviro-consul devra modifier le plan numéro 102-017 et émettre une attestation de conformité suite à l'exécution des travaux ;

Considérant que les compagnies Laboratoire Montérégie et Environnement SMMC devront émettre une attestation de conformité suite à l'exécution des travaux prévus à leur devis respectif;

Considérant que la directrice générale doit obtenir un prix pour l'exécution des travaux prévus aux 6 devis ci-haut mentionnés;

Considérant que la directrice générale doit obtenir un prix pour l'émission des attestations de conformité préparée par les compagnies Environnement SMMC, Laboratoire Montérégie et Enviro-consul;

Considérant que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités, aux frais du propriétaire, d'installer ou d'entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir le meilleur prix pour chacune des propriétés visées;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard

Appuyé par Rosaire Phaneuf

Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Enviro-consul pour la modification du plan numéro 102-017 au prix de 250\$, plus les taxes, ainsi que pour une analyse de l'eau potable au 1240, rang Salvail Sud au prix de 75\$, plus les taxes;

D'autoriser la directrice générale à demander des soumissions pour l'exécution des travaux prévus aux devis soumis dans les permis SEL140157 (574, rang Salvail Sud), SEL140158 (603, rang Salvail Sud), SEL150004 (657, rang Salvail Sud), SEL150001 (1240, rang Salvail Sud), SEL150112 (233, rang des Grands-Étangs) et SEL160095 (323, rang des Grands-Étangs) ;

D'autoriser la directrice générale à demander des soumissions aux compagnies Environnement SMMC, Laboratoire Montérégie et Enviro-consul pour la réalisation d'attestation de conformité des devis qu'ils ont respectivement produits.

**32- GYMNASSE/CENTRE COMMUNAUTAIRE – INSTALLATION DE LA BORNE ÉLECTRIQUE – MANDAT À LES ENTREPRISES B.J.B. INC. RÉSOLUTION NUMÉRO 132-05-18**

Considérant la résolution numéro 169-08-17 adoptée le 8 août 2017 concernant l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de borne à recharge pour véhicules électriques;

Considérant l'offre de service datée du 17 avril 2018 de les Entreprises B.J.B. inc. pour l'installation d'une borne électrique;

Il est proposé par Martin Nichols

Appuyé par Rosaire Phaneuf

Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie les Entreprises B.J.B. inc. pour l'installation d'une borne de recharge électrique au 874 rue Principale, au coût de 571\$, plus les taxes

**33- PAVILLON DES LOISIRS – REMPLACEMENT D'UNE CAMÉRA VANDALISÉE – MANDAT À ÉLECTRONIQUE M. CHATIGNY INC. RÉSOLUTION NUMÉRO 133-05-18**

Considérant le vandalisme eu au courant du mois de mars au Pavillon des loisirs;

Considérant l'offre de service du 10 avril 2018 de la compagnie Électronique M. Chatigny inc. pour le remplacement de la caméra au Pavillon des loisirs;

Il est proposé par Mélanie Simard

Appuyé par Louise Arpin

Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'entreprise Électronique M. Chatigny inc. pour le remplacement de la caméra au Pavillon des loisirs au coût de 777,18\$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement lorsque les travaux seront terminés.

**34- EMBAUCHAGE DES ARBITRES POUR LA SAISON ESTIVALE DE SOCCER 2018  
RÉSOLUTION NUMÉRO 134-05-18**

Considérant que le début de la saison de soccer 2018 début le 22 mai;

Considérant que nous devons faire l'embauche des arbitres pour la saison estivale 2018;

Considérant les recommandations faite par la coordonnatrice des loisirs, Marie-Soleil Gaudreau;

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'embauche des arbitres suivants pour la saison de soccer 2018:

**Arbitres :**

Simon Dionne	Édouard Montfils
Samuel Bédard	Noah Bédard
Alexis Cusson	Juliette Cusson
Emy Béland	Olivier Perron

De fixer la rémunération pour les postes d'arbitres selon le barème suivant :

<u>Officiels – par partie :</u>		<u>Juges de lignes – par partie</u>	
U6-U8	17\$	-	
U10	19\$	-	
U12-U14	21\$	U12-14	15\$

**35- AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE TENNIS – MANDATS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 135-05-18**

Considérant la résolution numéro 51-02-18 adoptée le 6 février 2018 concernant la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement rural pour aménager un terrain de tennis;

Considérant que la demande au Fonds de développement rural a été acceptée au montant de 8 922,95\$;

Considérant les soumissions reçues pour l'aménagement d'un terrain de tennis dans la patinoire existante;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat de filets et de poteaux de tennis de la compagnie Distribution Sports Loisirs, le tout selon leur soumission datée du 12 février 2018, pour un coût de 2 958,85\$, plus les taxes;

D'autoriser l'achat de filet de protection de la compagnie Distribution Sports Loisirs, le tout selon leur soumission datée du 9 février 2018, pour un coût d'environ 2 500\$, plus les taxes;

De mandater la compagnie Indik inc. pour le lignage du terrain de tennis sur la patinoire, le tout selon leur soumission datée du 13 février 2018, pour un coût de 1 675\$, plus les taxes;

De mandater la compagnie Clôtures Distinctions pour l'installation des poteaux, le tout selon leur soumission datée du 24 avril 2018, pour un coût de 280\$, plus le taxes;

D'autoriser l'inspecteur municipal à l'installer le tout lorsque nous aurons reçu tout le matériel et de faire l'achat de la quincaillerie manquante pour assembler le tout;

D'autoriser le paiement des factures lorsque nous aurons reçu le matériel.

**36- EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE RESPONSABLE À L'ESPACE JEUNESSE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 136-05-18**

Considérant que la responsable de l'Espace jeunesse Jasmine Roger nous a remis sa lettre de démission;

Considérant que nous devons afficher l'offre d'emploi pour le remplacement;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la coordonnatrice en loisirs, Marie-Soleil Gaudreau à faire l'affichage de l'offre d'emploi, la sélection des candidatures et de procéder aux entrevues avec Josiane Marchand, directrice générale pour l'embauche de la nouvelle personne responsable de l'Espace Jeunesse.

### **37- DIVERS**

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

### **38- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 11 avril 2018  
MRC – Procès-verbal du comité administratif du 27 février 2018  
MRC – Procès-verbal de la séance du Conseil du 14 février 2018  
MRC – Résolution numéro 18-04-127 – Fonds de développement rural – Projets printemps 2018 – 1er Vague – Approbation  
MRC – Résolution numéro 18-04-130 – Politique de la Famille – Semaine québécoise des familles – 17 au 20 mai 2018 – Proclamation  
MRC – Résolution numéro 18-04-131 – Journée internationale contre l'homophobie – Proclamation et levée de drapeau  
MRC – Résolution numéro 18-04-132 – Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées - Proclamation  
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 25 avril 2018  
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 2 mai 2018  
RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 28 mars 2018  
RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 25 avril 2018  
DÉPUTÉE PROVINCIALE – Sûreté du Québec – Contribution municipale  
MAMOT – Aide financière du programme infrastructures Québec-municipalité  
MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – Sûreté du Québec – Contribution municipale  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF – Avis de convocation à une conférence de gestion  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE – Résolution numéro 2018.04.09 – Réparation d'asphalte – Appel d'offres – Mandat  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – Résolution numéro 2018-03-087 – Tavaux de rapiéçage d'asphalte – Procédure d'appel d'offres public – Mandat à la municipalité de La Présentation  
Demande adressée au Conseil – Aménagement d'un parc canin dans notre municipalité

### **39- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

### **40- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 137-05-18**

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h41.

---

Claude Roger  
Maire

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière